

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF**

- DÉCISION -

DECIS : 2018-78

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs de la restauration scolaire,

DÉCIDE

Article 1 :

Après avis de la commission jeunesse, affaires scolaires et périscolaires réunie le 14 novembre 2018, les tarifs de la restauration scolaire sont maintenus comme suit à compter du 01/01/2019 :

Restauration scolaire	
LISTE QF	TARIFS
0 A 650	2,50 €
651 A 1000	3,00 €
1001 A 1300	3,25 €
1301 et + et non renseignés	3,35 €

L'activité « pause méridienne » est incluse dans le tarif de la restauration scolaire.

Article 2

Le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie que la présente décision a été
publiée le 14 décembre 2018
Le Maire,

ROSCOFF, le 14 décembre 2018
Le Maire,

